

Vu la suspension des cours pendant de nombreuses semaines, le Règlement général des études initialement prévu pour cette année scolaire doit être modifié (circulaire 7560)

Voici les modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année.

1. Recouvrement de la qualité d'élève régulier.

A partir du 2^e degré de l'enseignement secondaire ordinaire, l'élève qui dépasse plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire perd sa qualité d'élève régulier.

Pour les élèves qui avaient perdu la qualité d'élève régulier avant le 1^{er} mars, le Conseil de Classe doit décider entre le 15 et le 31 mai d'autoriser ou non l'élève à récupérer le droit à la sanction des études.

2. Modalités d'évaluation de fin d'année.

La réglementation permet au Conseil de classe de se baser sur différents éléments pour évaluer la situation scolaire d'un élève :

- Travaux écrits
- Travaux oraux
- Travaux personnels ou de groupe
- Travaux à domicile
- Travaux de fin de rhéto ou de fin d'études
- Stages et rapports de stages
- Expériences en laboratoire
- Interrogations dans le courant de l'année
- Contrôles, bilans et examens
- Certaines épreuves ou parties d'épreuves organisées dans le cadre du schéma de passation de la qualification

- Des situations d'intégration dans le cadre de l'Option de Base Groupée

Le Conseil de classe fondera plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le 1^{er} septembre 2019 et le 13 mars 2020. Deux cas de figure se présentent.

- 1) Le Conseil de classe estime que l'élève a réussi son année avec fruit et peut passer dans l'année supérieur ou obtenir son CEB/CE1D/CESS/CE6P/CQ
- 2) Le Conseil de classe se pose des questions quant à sa réussite. Dans ce second cas, le Conseil de classe :
 - Aura le souci d'un dialogue constructif préalable avec l'élève et ses parents en cas de décision de réorientation ou d'échec
 - N'envisagera l'échec que comme une décision exceptionnelle
 - Envisagera éventuellement une réorientation positive pour l'élève, sur base de son projet et dans le cadre du dialogue évoqué ci-dessus

3. Modalités d'organisation des épreuves de qualification.

L'organisation d'épreuves de qualification telles qu'initialement prévues dans le schéma de passation reste applicable. Cependant, vu les circonstances, la décision du Jury de qualification se basera sur la maîtrise des compétences et apprentissages essentiels.

Le Conseil de classe, en concertation avec le jury de qualification, et vu les circonstances exceptionnelles, peut décider de dispenser les élèves concernés des stages qui auraient dû se dérouler à partir du 13 mars 2020 au plus.

4. De manière générale

Nous organiserons, le cas échéant, des secondes sessions qui ne pourront porter que sur les matières vues en classe. Le recours aux secondes sessions devra lui aussi être exceptionnel.

Luc Degrande

Directeur